

N° 1749

N° 1588 des Enquêtes

Declaration - Renonciation du nomme **Raroro**, Ceituetai,

Cultivateur, domicilié à Omoa

Le nomme Raroro, Ceituetai, nat. présente ce jour vingt
neuf mai mil neuf cent cinq de quel agissant comme habit à te dire d'après
partie héritier de sa mere **Siachau**, décédé en laissant quatre autres héritiers
le nomme **Caupupua**, **Amibuhua**, **Etipai**, **Amavavapia**, qui ont fait en
Coutenance de vingt cent quatre centiares partage et au nord qui en cette qualité la terre **Cepia huanui**, sis dans la
vallée de Omoa. **Bonco** au Nord par la Vallée de la vallée, au sud par
la rivière **raitepi**, à l'Est par la terre **Hiteu**, à l'ouest par la terre **Poua**

Le Reclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'interrogatoire
à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartenait
depuis longtemps, l'ayant de sa mere décédée en laissant cinq héritiers qui ont
fait un partage entre eux

Par ces motifs

Ordonne

La terre **Cepia huanui**, sis à Omoa, d'une Coutenance de
vingt cent quatre centiares, ci-dessus désigné, appartenant au nomme **Raroro**
Fait et vu à Omoa le Dix huit avril mil neuf cent cinq.
Le membres de la Commission

[Signatures]

N° 1750

N° 1587 des Enquêtes

Declaration - Renonciation de la nommée **Makiatia**,

Cultivatrice, domiciliée à Hemarava

La nommée **Makiatia**, nat. présente ce jour vingt neuf
mai mil neuf cent cinq, laquelle agissant comme habit à te dire d'
après pour partie héritier de sa mere **Laivaaitu**, décédé en laissant trois
autres héritiers les nomme **Bauafitiani**, **Naapu** et **Animau**, qui ont
fait un partage, de au nord qui en cette qualité la terre **Vaitonou**,
sis à Oua, d'une Coutenance de Dix cent quatre six centiares, sis dans
de maisons. Bonco au Nord et au Sud par la montagne, à l'Est par
la terre **Caui**, à l'ouest par la montagne **achutea**.

Le Reclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'interrogatoire
à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre
lui appartenait de puis longtemps, l'ayant de sa mere décédée en laissant
quatre héritiers qui ont fait un partage entre eux

Par ces motifs

Ordonne

La terre **Vaitonou**, sis à Oua, d'une Coutenance de
Dix cent quatre six centiares, ci-dessus désigné, appartenant à la nommée
Makiatia.

Fait et vu à Omoa le Dix huit avril mil neuf cent cinq